



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du lundi 17 octobre 2022

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités,

S'est réuni le lundi 17 octobre 2022 en visio-conférence :

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Madame Carole ALEXANDRE, Madame Sophie AUZOU, Monsieur Jean-Christophe BIDEY, Madame Catherine BIHEL, Madame Christine CIFFROY, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Zakaria EL AZZAOU, Monsieur Eric FAUCHET, Monsieur Cyril FRUSQUE, Madame Juliette LANSTROFFER, Monsieur Hippolyte MISPELAERE, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Xavier PANNECOUCKE, Monsieur François PESTEL, Monsieur Alain PINDARD, Monsieur Luc VERDURE.

Procurations aux administrateurs :

Hassan EL YOUSFI donne pouvoir à la Rectrice
Aristide OLIVIER donne pouvoir à la Rectrice
Fabrice ROSAY donne pouvoir à Eric FAUCHET
Florent SAINT-MARTIN donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Jean-Christophe BIDEY

Administrateurs absents :

Stanislas BRUNG, Madame Sarah CROUSLE, Monsieur David LEROY, Madame Myriam MULOT, Madame Louanne OLIVEIRA PAIS, Madame Océane PICQUENARD.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Monsieur Laurent POTIÉ, Madame Françoise DUBOS, Madame Hélène FORESTIER, Madame Emily GENET, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Madame Sandrine LAFOSSE, Madame Jennifer LEGRAND, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Monsieur François VAN ROEY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du Conseil d'Administration du Crous Normandie, à 10h00.



Délibération n°2022-017 CA 17/10/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2022

Le Conseil d'Administration

Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2022 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17/10/2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-017 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-018 CA 17/10/2022

BUDGET RECTIFICATIF 2022 n°3

Le Conseil d'Administration

Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 27 419 472 € de personnel
 - 24 980 884 € de fonctionnement
 - 11 708 395 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 27 419 472 € de personnel
 - 36 303 337 € de fonctionnement
 - 19 101 125 € investissement
- 75 809 352 € de prévisions de recettes
- 7 014 582 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 446 725 € de prélèvement de trésorerie
- 287 464 € de résultat patrimonial (excédentaire)
- 1 267 913 € de capacité d'autofinancement
- 5 702 653 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



DÉLIBÈRE :

Le budget rectificatif 2022 n°3 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17/10/2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Votes blancs :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-018 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-019 CA 17/10/2022

MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ

Le Conseil d'Administration
Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Mme Catherine, dispose d'une délégation de signature des contrats et marchés d'un montant de 1 800 000 euros hors taxes.

Dans le cadre du renouvellement de son marché de fourniture de gaz, le Crous Normandie a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres avec l'appui d'un consultant spécialisé en énergie.

A l'issue de la commission des marchés qui s'est tenue le 25 août 2022, le marché a été attribué à la Société SELIA pour un montant estimé en fonction de consommations maximales à 9 978 394 euros hors taxes pour une durée de 15 mois.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Mme Catherine, directrice générale du Crous Normandie, à attribuer à l'entreprise désignée par la commission des marchés du Crous Normandie et à signer toutes les pièces du marché relatives à cette procédure.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le marché de fourniture de gaz est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-019 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-020 CA 17/10/2022

MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Conseil d'Administration
Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Mme Catherine, dispose d'une délégation de signature des contrats et marchés d'un montant de 1 800 000 euros hors taxes.

Dans le cadre du renouvellement de son marché de fourniture de gaz, le Crous Normandie a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres avec l'appui d'un consultant spécialisé en énergie.

A l'issue de la commission des marchés qui s'est tenue le 25 août 2022, le marché a été attribué à la Société EDF pour un montant estimé en fonction de consommations maximales à 5 017 496 euros hors taxes pour une durée de 12 mois.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Mme Catherine, directrice générale du Crous Normandie, à attribuer à l'entreprise désignée par la commission des marchés du Crous Normandie et à signer toutes les pièces du marché relatives à cette procédure.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le marché de fourniture d'électricité est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-020 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-021 CA DU 17/10/2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'Administration Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Un dossier d'un montant supérieur à 300 € est soumis au vote du conseil d'administration. Il concerne une créance de 2015 relative à un impayé de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un montant de 3 734,79 €.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-021 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-022 CA DU 17/10/2022

REMISES GRACIEUSES

Le Conseil d'Administration Séance du 17/10/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les 5 dossiers concernent des remises gracieuses accordées aux personnels de l'établissement par la Directrice Générale du Crous, suite à une demande de versement pour trop-perçu sur les années antérieures.

Les 5 demandes de remises gracieuses sont présentées en annexe pour un montant total égal à 6 622,17 € (Six mille six cents vingt-deux euros et dix-sept centimes).



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les remises gracieuses sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-022 et affichée.

Fait à Caen, le 17 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET